

AVIS AU PUBLIC

Concerne : Règlement-taxe main d'œuvre communale et engins communaux

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 27 novembre 2023, le conseil communal a arrêté un règlement-taxe communal portant **fixation des tarifs pour la main d'œuvre communale et les engins communaux**.

Ledit règlement-taxe a été approuvé par le Ministre des Affaires intérieures an date du 25 avril 2024.

Le texte intégral du règlement est à la disposition du public au secrétariat communal, où il peut en être pris copie sans déplacement.

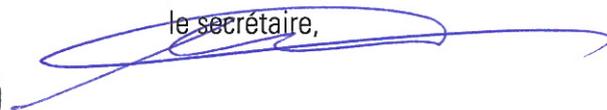
Grosbous, le 6 mai 2024

pour le bourgmestre,
l'échevine



pour le collège des bourgmestre et échevins,

le secrétaire,



Date de l'affichage : 7 mai 2024